



Envoyé en préfecture le 23/05/2019
Reçu en préfecture le 23/05/2019
Affiché le 23/05/2019
ID : 063-200071199-20190521-CCPL_2019_84-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 14 mai 2019
Date d'affichage : 14 mars 2019

SEANCE DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné à Luc CHAPUT
Yves RAILLIERE a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascal ROUGIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2019-84 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PROPRE :
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Le seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année et a été atteint au 1^{er} janvier 2019 avec le transfert de plusieurs agents. Il appartient donc à la CCPL d'organiser des élections professionnelles afin de mettre en place son propre Comité technique. La collectivité doit préalablement procéder à la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique placé auprès du Centre de gestion ainsi que des organisations syndicales représentées dans l'établissement s'il y en a.

Une réunion avec les organisations syndicales a eu lieu le 17 mai 2019 pour leur présenter le projet de protocole électoral (en annexe). Les organisations syndicales siégeant auprès du CT du Puy-de-Dôme ont été invitées. La date du scrutin est fixée au 5 décembre 2019.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2019 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée le 05 décembre 2019,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 52 agents,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser la création d'un comité technique propre,
- fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,
- décide, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide, à l'unanimité, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/05/2019

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

